

Arrêté rapportant l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux du 21 avril 2024

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les publications faites dans la Feuille officielle N° 10, du 8 mars 2024, des arrêtés de la chancellerie d'État, du 7 mars 2024, déclarant élus tacitement pour la période administrative 2024-2028, les candidates et candidats portés sur les listes déposées dans les communes de Brot-Plamboz, Cornaux, Cressier, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot et Lignièrès ;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ;

considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai légal ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique ¹L'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour l'élection des Conseils généraux et des Conseils communaux, du 21 avril 2024, du 31 janvier 2024, pour l'élection du Conseil général dans les communes de Brot-Plamboz, Cornaux, Cressier, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot et Lignièrès, ainsi que pour l'élection du Conseil communal dans la commune de Cressier, est rapporté.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 20 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND